

Délibération du Conseil Municipal

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

Ville de Saint-André

L'An Deux Mille Vingt, le 16 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 33

Étaient Présents :

Elisabeth MASSE, Jean Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Olivier LECOINTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Didier PARSY, Michel HUYLEBROECK, Carmen GONZALEZ RUIZ, Laurent GOVAERT, Julie HENNEBELLE, Louis CRUCHET, DURIEUX Martine, Cédric ANDRE, Céline SEGUIN, Serge GOSTIJANOVIC, Marie MARCHAND, Sébastien LEBLANC, Lydie YAP, Régis LOGIER, Véronique TAVERNIER, Loïc LEBEZ, Déborah ANDRE, Isabelle COLNENNE, Esteban GARCIA, Myrtille MAERTEN, Guillaume MONCEAUX.

Ont donné procuration :

Delphine MISZTAL	à	Lydie YAP
Louis-Marie HARDY	à	Jean Pierre EURIN
Cyprien RICHER	à	Loïc LEBEZ

Était absent :

Secrétaire de Séance : Louis CRUCHET

QUESTION N°2/2
OBJET : MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES
ELUS MUNICIPAUX

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23 du code général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 82-1005 du 23 décembre 1982 modifié, relatif aux indices de la fonction publique,
Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 modifiée, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2005 modifiée, visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat,
Vu la loi n° 2016-341 du 23 mars 2016, visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats,
Vu l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016
Vu la loi « engagement et proximité » n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment son article 92,
Vu la loi de finances pour 2020 et notamment son article 3,
Vu la circulaire ministérielle du 9 janvier 2019, relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires des mandats locaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2019,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de ses 9 adjoints, 3 conseillers municipaux délégués et 20 conseillers municipaux,
Vu les arrêtés municipaux en date du 06 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux membres du conseil municipal,
Vu la délibération portant détermination des montants et taux applicables aux indemnités de fonctions des élus municipaux dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Considérant que les indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints peuvent se voir attribuer une majoration, pour les communes attributaires de la D.S.U au cours de l'un au moins des trois derniers exercices, qui implique que les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population visé à l'article L2123-23

Considérant qu'en application de la Loi du 27 décembre 2019, les majorations appliquées aux indemnités de fonctions des élus doivent faire l'objet d'un vote distinct et qu'il y a donc lieu, après avoir délibéré quant aux montants et taux des indemnités de fonctions des élus municipaux, de se prononcer sur les majorations, sur la base de ces indemnités.

Cette majoration est calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé.

Conseil Municipal du 16 juillet 2020

Majoration des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes

La majoration se calcule comme suit :

$$\frac{\text{Taux maximal de la strate démographique supérieure} \times \text{taux de la première répartition}}{\text{Taux maximal de la strate}}$$

Le Maire

La commune de SAINT-ANDRE, étant attributaire de la D.S.U., l'indemnité de fonction du Maire peut être majorée et portée à 90 %.

$$\frac{(90 \% \times 62 \%)}{65 \%} = 85,84 \%$$

Adjointes

La commune de SAINT-ANDRE, étant attributaire de la D.S.U., l'indemnité de fonction d'un adjoint peut être majorée et portée à 33 %.

$$\frac{(33 \% \times 17,5 \%)}{27,5 \%} = 21 \%$$

Il est décidé de fixer :

- L'indemnité du Maire à 85 % de l'indice brut terminal de la F.P.
- L'indemnité d'un adjoint ayant reçu délégation à 21 % de l'indice brut terminal de la F.P.

D'appliquer le versement des indemnités à compter

- De son élection pour le Maire
- De la date d'entrée en fonction pour les adjoints

D'ajuster automatiquement, en fonction des évolutions réglementaires, la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique.

D'inscrire les crédits correspondants au budget



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Elisabeth MASSE

ADOPTÉE
7 VOTES CONTRE (Groupe Minoritaire)

Conseil Municipal du 16 juillet 2020

HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général-Leclerc - CS 40001 - 59871 Saint-André cedex

03 20 63 07 50 - 03 20 63 07 54 - www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire

LA VILLE
SYMPA.

ANNEXE – INDEMNITES DES ELUS

Nbre total d'élus	Fonctions	% sans majoration	% avec majoration
1	Maire	62,00%	85,00%
2	1er Adjoint au Maire	17,50%	21,00%
3	2ème Adjoint au Maire	17,50%	21,00%
4	3ème Adjoint au Maire	17,50%	21,00%
5	4ème Adjoint au Maire	17,50%	21,00%
6	5ème Adjoint au Maire	17,50%	21,00%
7	6ème Adjoint au Maire	17,50%	21,00%
8	7ème Adjoint au Maire	17,50%	21,00%
9	8ème Adjoint au Maire	17,50%	21,00%
10	9ème Adjoint au Maire	17,50%	21,00%
11	Conseiller Municipal Délégué	5,15%	5,15%
12	Conseiller Municipal Délégué	5,15%	5,15%
13	Conseiller Municipal Délégué	5,15%	5,15%
14	Conseiller Municipal	1,15%	1,15%
15	Conseiller Municipal	1,15%	1,15%
16	Conseiller Municipal	1,15%	1,15%
17	Conseiller Municipal	1,15%	1,15%
18	Conseiller Municipal	1,15%	1,15%
19	Conseiller Municipal	1,15%	1,15%
20	Conseiller Municipal	1,15%	1,15%
21	Conseiller Municipal	1,15%	1,15%
22	Conseiller Municipal	1,15%	1,15%
23	Conseiller Municipal	1,15%	1,15%
24	Conseiller Municipal	1,15%	1,15%
25	Conseiller Municipal	1,15%	1,15%
26	Conseiller Municipal	1,15%	1,15%
27	Conseiller Municipal	1,15%	1,15%
28	Conseiller Municipal	1,15%	1,15%
29	Conseiller Municipal	1,15%	1,15%
30	Conseiller Municipal	1,15%	1,15%
31	Conseiller Municipal	1,15%	1,15%
32	Conseiller Municipal	1,15%	1,15%
33	Conseiller Municipal	1,15%	1,15%
	TOTAL	257,95%	312,45%

Conseil Municipal du 16 juillet 2020

HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général-Leclerc - CS 40001 - 59871 Saint-André cedex

03 20 63 07 50 - 03 20 63 07 54 - www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire

LA VILLE
SYMPA.